

**UNION EUROPÉENNE**

**Réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne : la nouvelle force de l'UE en Bosnie-Herzégovine ne doit pas répéter les erreurs de la SFOR**

Index AI : EUR 01/004/2004  
ÉFAI

**Embargo : lundi 12 juillet 2004 (06 h 00 TU)**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU EUROPÉEN D'AMNESTY INTERNATIONAL**

**Bruxelles.** Au moment où les ministres des Affaires étrangères des pays de l'Union européenne (UE) s'appêtent à adopter, ce lundi 12 juillet 2004, des lignes directrices pour la nouvelle opération de l'Union en Bosnie (appelée « ALTHEA »), qui va prendre le relais de la Force de stabilisation (SFOR, placée sous commandement de l'OTAN), Amnesty International demande à l'UE de tirer les leçons des erreurs de la SFOR.

L'organisation attire en particulier l'attention sur les motifs de préoccupation, qu'elle a exprimés à de multiples reprises auprès de l'OTAN et des autorités des pays qui ont fourni des contingents, concernant les cas où la SFOR n'a pas respecté le droit et les normes internationales relatifs aux droits humains. Des membres de la SFOR ont notamment procédé à des arrestations illégales et arbitraires et auraient, selon certaines informations, soumis des personnes privées de liberté à des mauvais traitements.

« *La SFOR a agi sans que les garanties nécessaires soient appliquées, notamment sans que les mesures adéquates soient prises après les violations des droits des détenus. L'UE ne doit pas répéter ces erreurs, qui sont dues en partie, estime Amnesty International, à l'absence d'un contrôle civil approprié* », a déclaré Dick Oosting, le directeur du Bureau européen d'Amnesty International.

« *Plus que jamais, il s'avère important de faire prévaloir à leur plus haut niveau de qualité les règles de conduite applicables aux soldats présents dans un pays étranger, et de faire jouer une véritable obligation de rendre des comptes* », a-t-il poursuivi.

Amnesty International demande à l'UE, qui va élaborer une action commune du

Conseil relative à la nouvelle mission de l'UE en Bosnie-Herzégovine, de :

– s'engager à respecter rigoureusement le droit international relatif aux droits humains et à veiller à ce que les normes en la matière soient appliquées lors des opérations de l'ALTHEA ;

– mettre en place un système centralisé de contrôle civil de l'ALTHEA ;

– mettre en place des procédures centralisées et transparentes permettant d'enquêter de manière approfondie et efficace sur les allégations de violations des droits humains commises par les membres de l'ALTHEA, de lancer des procédures disciplinaires et d'engager des poursuites pénales contre les membres de l'ALTHEA dont il existe des raisons valables de penser qu'ils ont commis des violations des droits humains ;

– octroyer au médiateur des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine la compétence pour connaître des activités de l'ALTHEA ;

– dispenser à l'ensemble du personnel de l'ALTHEA une formation complète et rigoureuse sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International estime en particulier que l'ALTHEA doit :

– rechercher activement les personnes contre lesquelles le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a émis un acte d'accusation pour les chefs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, le cas échéant en collaborant avec les forces de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, afin d'arrêter les suspects et de les remettre au Tribunal ;

– remettre immédiatement aux autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine toutes les personnes arrêtées par ses soins et contre lesquelles aucun mandat d'arrêt n'a été délivré par le Tribunal ;

– rompre avec la pratique actuelle de la SFOR et ne pas procéder à des arrestations arbitraires ;

– adopter une politique de tolérance zéro quant à toutes les formes d'exploitation sexuelle et interdire notamment, sous peine de sanctions disciplinaires et pénales, l'utilisation de femmes et de jeunes filles victimes de réseaux de prostitution ;

– accorder des réparations, notamment le versement d'indemnités appropriées, aux victimes de violations des droits humains perpétrées par les membres de la force. ●

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter sur le site Internet d'Amnesty International le rapport [\*The apparent lack of accountability of international peace-keeping forces in Kosovo and Bosnia-Herzegovina\*](#) (index AI : EUR 05/002/2004).

Pour obtenir de plus amples informations ou pour organiser une interview, veuillez contacter le Bureau européen d'Amnesty International, à Bruxelles :

- Téléphone : 32-2-5021499 ;
- Télécopie : 32-2-5025686 ;
- Courriel : [amnesty-eu@aieu.be](mailto:amnesty-eu@aieu.be) ;
- Site Internet : [www.amnesty-eu.org](http://www.amnesty-eu.org).